

Chartres, le 04 mai 2025



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 - 608

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Gestion des Risques (sous-direction Opérations)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2024-35 Du 17 décembre 2024 du conseil d'administration relative aux modifications de l'organigramme au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2025-223 du 26 janvier 2025 portant délégation de signature aux personnels du groupement Gestion des Risques ;

Vu la délibération CA2025-12 portant modification de l'organigramme au 01 avril 2025.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°**2025-223** susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du groupement Gestion des Risques, délégation de signature est donnée à la **commandante Jennifer DAVID**, cheffe du groupement et au **commandant Alexandre MOULLAC**, adjoint à la cheffe du groupement, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du groupement ;

Marchés publics

Pour les marchés publics jusqu'à 10 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ordres de missions toutes missions pour les agents du groupement,

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, délégation de signature est donnée au **commandant Alexandre MOULLAC**, chef du service Prévention et au **capitaine Mathieu LAVERGNE**, chef du service Prévision, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT sous réserve de budget alloué ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du service.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 5 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ordres de missions toutes missions pour les agents du service.

Article 4 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.